



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 7 septembre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la SNCB en raison du fait suivant.

Lorsque, le 15 février 2006, au guichet de la gare Schuman, un particulier francophone a demandé une attestation énonçant la suppression du train, on lui a dit qu'il n'y avait plus d'attestations en français pour lui remettre un exemplaire en néerlandais.

*
* *

Monsieur [...], chef de service à la SNCB, a communiqué à la CPCL ce qui suit (traduction):
"Les attestations concernant les retards sont des formulaires que l'employé de guichet peut imprimer et remplir à chaque fois qu'un client en fait la demande. Ces attestations existent aussi bien en français qu'en néerlandais. La façon de procéder pour l'expédition d'attestations en cas de retard ou de suppression des trains a entre-temps été rappelée à tous les employés."

*
* *

Les gares bruxelloises sont des services locaux de Bruxelles-Capitale.

En vertu de l'article 20, §1, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les actes qui concernent les particuliers, ainsi que les certificats, déclarations et autorisations qui leur sont délivrés.

Conformément à l'article 19 des LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

*
* *

Les attestations délivrées dans les gares bruxelloises doivent être rédigées entièrement dans la langue du particulier.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée dans la mesure où l'employé de guichet a délivré une attestation en néerlandais à l'intéressé.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant, ainsi qu'à monsieur [...], administrateur délégué de la SNCB.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]